

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	78 (1949)
Heft:	3
Rubrik:	Prospectus : École normale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ecole Normale

L'Ecole normale est établie à Fribourg (rue de Morat 237). Elle comprend deux sections parallèles, l'une de langue française, l'autre de langue allemande.

Elle accueille les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement primaire dans le canton de Fribourg.

La durée des études est de quatre ans ; elles se clôturent par l'examen pour l'obtention du brevet d'enseignement primaire.

Une nouvelle rentrée a lieu tous les deux ans. L'avis en est donné par la *Feuille officielle* et le *Bulletin pédagogique* dans le courant du mois de février de l'année où a lieu l'entrée nouvelle.

Admission. Les candidats doivent être âgés de 15 ans au moins et avoir parcouru avec succès le programme correspondant à deux années d'école secondaire.

Ils remplissent un formulaire d'inscription et l'envoient à M. le Directeur de l'Ecole normale en y joignant : a) un certificat médical ; b) un certificat d'études ; c) un témoignage de bonne conduite.

Un examen d'admission des nouveaux élèves inscrits a lieu au courant du mois de mai qui suit l'avis dans la *Feuille officielle* et le *Bulletin pédagogique*. Il porte sur la langue maternelle (lecture, grammaire, orthographe, rédaction), sur les mathématiques (fractions décimales, fractions ordinaires, le système métrique, la règle de trois simple et composée, les règles d'intérêt et d'escompte, les partages, les mélanges, les surfaces et les principaux volumes) et sur les connaissances civiques (géographie et histoire, particulièrement en ce qui concerne la Suisse).

Conditions financières. La pension, payable par trimestre et d'avance, est de 950 fr. par année scolaire. Le reste du prix de pension, les frais d'écolage, l'entretien du mobilier et des instruments de musique sont couverts par un subside de l'Etat.

Le paiement de la pension s'effectue de la manière suivante : 350 fr. au début de l'année scolaire, 300 à Noël, et 300 à Pâques. (Comptes de chèques postaux IIa 2669.)

Le subside de l'Etat n'est garanti qu'en faveur des élèves qui s'engagent à enseigner au moins dix ans dans le canton. Ceux qui ne remplissent pas cet engagement sont tenus de rembourser la différence du prix de pension et du coût réel de la vie, déduction faite d'un dixième par année de service.

Tout élève qui n'a pas acquitté sa note de pension et de matériel ne peut être admis l'année scolaire suivante.

Les vacances de Noël et de Pâques, les interruptions d'études inférieures à trois semaines, et les sorties avant la fin d'un trimestre ne donnent pas droit à une diminution du prix de pension.

Rentrée. La rentrée d'automne est fixée approximativement à la dernière semaine de septembre.

Seuls ont le droit de s'y présenter les anciens élèves promus à une classe supérieure, et les nouveaux qui ont passé avec succès, au printemps, leur examen d'entrée.

Trousseau. Le trousseau de chaque élève se composera des éléments suivants : habits et linge personnels suivant l'estimation des parents ; une couverture de laine et des draps pour le lit ; des serviettes et des essuie-mains, un service de table, un parapluie, des pantoufles.

Le linge est envoyé à la maison pour être lavé par les parents des élèves.

Assurance. Tous les élèves sont assurés d'office contre les accidents et contre l'incendie. La prime d'assurance-accidents est à la charge des élèves.

Vacances. Chaque année, il y a huit jours de vacances à Noël, trois semaines à Pâques et deux mois en été.

Appréciation du travail. A la fin de chaque trimestre, les parents reçoivent un témoignage sur la conduite, le travail et l'éducation de leurs enfants, avec, habituellement, les notes de mérite obtenues dans les différentes branches du programme.

La conférence des professeurs peut rayer du nombre des candidats instituteurs les élèves qui ne sont pas suffisamment qualifiés soit au point de vue des aptitudes intellectuelles, soit à celui des dispositions de caractère. Les cas douteux sont soumis à la Direction de l'Instruction publique.

Visites sanitaires des écoles

Les membres du Corps enseignant sont avisés que les fiches individuelles des élèves, à remplir lors des visites sanitaires, sont déposées au dépôt du matériel scolaire. Une autre fiche dite de Communication entre médecin et parents (pour les cas pathologiques à déclarer) est également à disposition au dépôt.

Recommandation : Dans le but de sauvegarder la pudeur des enfants lors des visites sanitaires, les maîtres sont priés pour la circonstance de préparer dans la salle ou le corridor, selon les possibilités, un isoloir permettant la visite et le contrôle le plus discrets possible.